

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-018-14935/23/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue avec Rising Sud modifiant les conditions de versement du solde de la subvention 2023

74654

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°ATCS 001-12414/22/BM du 20 octobre 2022, le Bureau de la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention à l'association Rising Sud pour l'action relative au Consumer Electronic Show de Las Vegas au titre de l'exercice 2023.

En raison de difficultés de trésorerie de l'association, qui a achevé la réalisation de l'action en janvier 2023, il est proposé un avenant à la convention n° Z221303COV notifiée le 15 décembre 2022 afin de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°FBPA-023-12563/22/CM et notamment sur les justificatifs à fournir quant au versement du solde de la subvention 2023.

Cet avenant permettra à la Métropole de procéder dès sa notification au versement du solde de la subvention. L'association reste redevable de la production des pièces comptables prévues à la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ATCS 001-12414/22/BM du Bureau de la Métropole du 20 octobre 2022 portant attribution d'une subvention à Rising Sud au titre de l'exercice 2023 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du 20 octobre 2022 du Bureau de la Métropole approuvant le Règlement budgétaire et financier Métropolitain modifié.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°Z221303COV conclue avec l'association Rising Sud portant sur la modification des conditions de versement du solde de la subvention 2023, en dérogation au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER